

Commission paritaire
du
Fonds de l'Impératrice Shôken

N° 69

Genève, le 11 avril 1978

CINQUANTE-SEPTIÈME DISTRIBUTION
DES REVENUS

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève le 5 avril 1978. La Croix-Rouge japonaise était représentée par M. A. Kiuchi, Chargé d'Affaires a.i. de la Délégation permanente du Japon auprès des Organisations internationales à Genève.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1977, confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 190.080,06.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a. b. c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

- a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;
- b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

- c. de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5b du Règlement selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

La Commission paritaire décida en outre que:

- i. les allocations soient transférées aux bénéficiaires uniquement sur présentation de factures ou autres documents justifiant l'achat;
- ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des six mois qui suivent leur affectation soient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Dix-neuf Sociétés nationales ont soumis 20 demandes en vue de la 57^e distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

Croix-Rouge colombienne: Fr.s. 23.000,—
pour l'achat d'un véhicule pour les actions de secours

Croissant-Rouge égyptien: Fr.s. 25.000,—
pour l'achat d'une clinique mobile pour le Comité de Minia

Croix-Rouge de Fidji: Fr.s. 25.000,—
pour l'achat de matériel pour le Service de transfusion sanguine

Croix-Rouge libanaise: Fr.s. 21.000,—
pour l'achat de matériel pour les Centres de Formation

Croix-Rouge du Libéria: Fr.s. 15.000,—
pour l'achat d'un véhicule pour les actions de secours

Croissant-Rouge soudanais: Fr.s. 25.000.—
pour l'achat d'une ambulance pour le Comité de Omdurman

Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago: Fr.s. 17.000,—
pour l'achat d'une ambulance pour le Comité de San Fernando

La Commission paritaire a également décidé qu'une somme de Fr.s. 30.000,— sera versée à la réserve en tant que garantie contre les fluctuations et que le solde de Fr.s. 9.080,06 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 58^e distribution.

Conformément à l'article 5b du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commis-

sion paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5a du Règlement qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1978 seront distribués en 1979. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également, dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1978.

Pour la Commission paritaire :

*Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge*

H. Beer
B. Petterson
K. Seevaratnam (Secrétaire)

*Comité international
de la Croix-Rouge*

R. Gallopin (Président)
M. Martin
F. Truninger (M^{lle})

* * *

Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1977

ACTIF		FONDS PROPRES ET PASSIF	
	Fr.s.	Fr.s.	
Portefeuille-titres			
Titres étrangers émis en francs suisses (val. boursière: Fr.s. 2.581.300,—)	2.454.212,70		
Titres étrangers (val. boursière: Fr.s. 527.563,—)	<u>617.741,45</u>		
		3.071.954,15	
Débiteur			
Administration fédérale des Contributions, Berne (impôt anticipé à récupérer)		1.254,—	
Avoirs en banques à vue			
Caisse Hypothécaire du Canton de Genève	24.642,53		
MM. Bordier & Cie, banquiers, Genève	<u>2.285,55</u>	26.928,08	
		<u>3.100.136,23</u>	
			Capital
			Solde reporté de l'exercice précédent
			2.590.183,13
			<i>Plus:</i>
			Contributions extraordinaires reçues en 1977 de la Croix-Rouge et du Gouvernement japonais
			<u>87.312,30</u>
			2.677.495,43
			Réserve pour fluctuations de cours
			83.376,20
			Provision pour frais administratifs:
			Solde reporté de l'exercice précédent
			13.895,05
			Attribution statutaire sur les revenus de l'exercice 1977
			<u>9.793,25</u>
			23.688,30
			<i>Moins:</i>
			Frais administratifs effectifs de l'exercice 1977
			<u>(13.726,50)</u>
			9.961,80
			Solde bénéficiaire du compte de résultat à disposition au 31 décembre 1977
			190.080,06
			Créanciers
			Allocations à retirer
			66.054,—
			Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (compte courant)
			<u>73.168,74</u>
			<u>3.100.136,23</u>

SITUATION DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 1977

CATÉGORIE		VALEUR	PRIX	VALEUR	%	
		NOMINALE	D'ACHAT	BOURSIÈRE		
		Fr.s.	Fr.s.	Fr.s.		
4¾ %	Dainichi Seika Co. Ltd. 1977/82	100.000,—	100.000,—	100.000,—	100	
6¾ %	Sumitomo Metal Co. Ltd. 1976/81	200.000,—	200.000,—	207.000,—	103,50	
7¼ %	Fujita Corp. Kogyo 1976/81	200.000,—	200.000,—	207.000,—	103,50	
8½ %	Koyo Seiko Co. Ltd. 1975/80	300.000,—	300.350,—	304.500,—	101,50	
8¾ %	Showa Denko Ltd. 1975/80	300.000,—	298.500,—	303.000,—	101	
5½ %	Japon 1968/83	600.000,—	590.118,—	636.000,—	106	
6¾ %	Japan Dev. Bank 1970/85	400.000,—	402.480,—	428.000,—	107	
7 %	Asian Dev. Bank 1971/86	200.000,—	202.765,—	215.000,—	107,50	
6½ %	Worldbank, Washington 1971/86	160.000,—	160.000,—	180.800,—	113	
8½ %	Long Term Credit Bank, Tokyo 1970/85	DM.	89.000,—	98.402,—	90.490,—	105,80
9 %	Nippon Kokan K.K. 1975/82	DM.	250.000,—	269.437,—	254.064,—	105,75
8¼ %	Hitachi Shipbuilding Japan 1976/81	DM.	100.000,—	104.512,—	101.385,—	105,50
6 %	Japon 1964/79	DM.	15.000,—	12.053,—	14.703,—	102
5½ %	Japon 1963/80	\$ EU.	10.000,—	39.744,—	19.987,—	97,50
6 %	Japan Dev. Bank 1963/78	\$ EU.	9.000,—	36.742,—	18.450,—	100
6 %	Tokyo 1965/80	\$ EU.	14.000,—	56.851,—	28.484,—	99,25
	Total			<u>3.071.954,—</u>	<u>3.108.863,—</u>	

Cours de change appliqué: DM. 1.— = Fr.s. 0,961
 \$ EU. 1.— = Fr.s. 2,05

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1977

	REVENUS	Fr.s.	Fr.s.
Revenus des titres			192.282,15
Revenus des avoirs en banques et divers			3.582,85
			<u>195.865,—</u>
	CHARGES		
Affectation du 5% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds)			9.793,25
			<u>9.793,25</u>
	RÉSULTAT		
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1977			<u>186.071,75</u>
	SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION		
Solde reporté de l'exercice précédent			174.008,31
<i>Moins :</i>			
Cinquante-sixième distribution des revenus (exercice 1976), à sept Sociétés nationales de la Croix-Rouge		150.000,—	
Attribution à la réserve pour fluctuations de cours		<u>20.000,—</u>	<u>170.000,—</u>
<i>Solde non utilisé</i>			4.008,31
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1977			<u>186.071,75</u>
SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 1977 .			<u>190.080,06</u>